

PARTIE OFFICIELLE

- LOIS -

Loi n° 11 – 2010 du 21 septembre 2010
autorisant la ratification de l'accord de prêt entre la
République du Congo et le fonds de l'OPEP pour le
développement international

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt relatif au projet visant à améliorer la sécurité alimentaire des populations rurales pauvres dans les départements de la Likouala, du Pool et de la Sangha, signé le 6 octobre 2009, entre la République du Congo et le fonds de l'OPEP pour le développement international dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 21 septembre 2010

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'agriculture
et de l'élevage,

Rigobert MABOUNDOU.

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO.